

PREFECTURE DE L'HERAULT



DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT

Montpellier, le 14 DEC. 2004

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la légion d'honneur,

ARRETE N° : 2004-D-3048

OBJET : Constitution du comité de pilotage
pour l'étude d'un document d'objectifs
sur le site Natura 2000 du causse du Larzac.

vu la directive CEE 92-43 du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992,
vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 à L.414-7,
vu le code de l'environnement et notamment ses articles R. 214-15 à R. 214-39,
vu l'avis de la directrice régionale de l'environnement et du directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,
vu le courrier de madame la ministre de l'écologie et du développement durable du 30
octobre 2002 désignant le préfet de l'Hérault préfet coordonnateur pour le site des
causses du Larzac,
sur proposition de la sous-préfète de Lodève,
sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE

Article 1 : Il est créé un comité de pilotage chargé d'assister le préfet de l'Hérault dans
sa mise en œuvre de la directive habitats pour l'élaboration d'un document d'objectifs
« natura 2000 » concernant le site n° FR 9101385 dénommé « Causse du Larzac ».

Article 2 : La composition du comité de pilotage local est fixée comme suit, chacun des membres ci-dessous désignés pouvant se faire représenter :

Administrations et organismes d'Etat :

- M. le préfet de l'Hérault, président du comité,
- Mme la sous-préfète de Lodève,
- Mme la sous-préfète du Vigan,
- Mme la directrice régionale de l'environnement,
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault,
- M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de l'Hérault,
- M. le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts de l'Hérault,
- M. le directeur du centre régional de la propriété forestière,
- M. le directeur de la SAFER-Languedoc-Roussillon,

Collectivités :

- M. le maire du Caylar,
- M. le maire du Cros,
- M. le maire de Lauroux,
- M. le maire de Pégaïrolles de l'Escalette,
- Mme le maire des Rives,
- Mme le maire de Saint-Etienne de Gourgas,
- M. le maire de Saint-Félix de l'Héras,
- Mme le maire de Saint-Maurice de Navacelles,
- M. le maire de Saint-Michel,
- M. le maire de Saint-Pierre de La Fage,
- M. le maire de Saint-Privat,
- M. le maire de Sorbs,

Mme le maire de Soubès,

M. le maire de La Vacquerie,

M. le maire de Vissec,

M. le président de la communauté de communes du Lodévois,

M. le président de la communauté de communes du Lodévois-Larzac,

M. le président de la communauté de communes du pays vignais,

M. le président de la charte intercommunale Lodévois-Larzac,

M. le président du conseil général de l'Hérault,

M. le président du conseil général du Gard,

M. le président du conseil régional.

Représentants des associations et structures socioprofessionnelles :

M. le président de la chambre d'agriculture de l'Hérault,

M. le président du service interchambres d'agriculture montagne élevage,

M. le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Hérault,

M. le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault,

M. le président de la fédération départementale de pêche de l'Hérault,

M. le président du groupe de recherche et d'information sur les vertébrés et leur environnement (GRIVE)

M. le président du conservatoire régional des espaces naturels du Languedoc-Roussillon,

M. le président du groupement d'intérêt cynégétique et faunistique du Larzac méridional,

Mme la présidente de l'association intercommunale pour la préservation et la mise en valeur du site de Navacelles et de sa région.

Personnes es qualité :

M. le correspondant du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Article 3 :

Le comité de pilotage est chargé d'examiner, d'amender et de valider chaque phase d'élaboration du document d'objectifs qui sera ensuite approuvé par le préfet de l'Hérault.

Le comité de pilotage se réunit sur convocation et sous la présidence du préfet de l'Hérault ou de son représentant.

Article 4 :

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par l'opérateur du document d'objectifs (DOCOB).

L'opérateur du DOCOB est le CPIE des causses méridionaux.

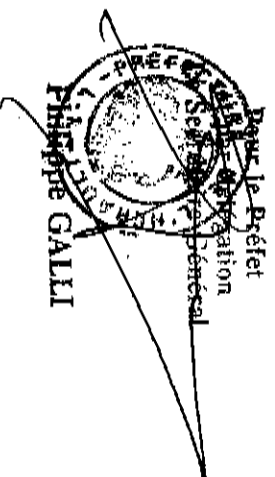
Mme Valérie BOUSQUEL est désignée comme chargée de mission coordonnateur pour le DOCOB.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la sous-préfète de Lodève, la directrice régionale de l'environnement et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à chaque membre du comité de pilotage.

14 DEC. 2004

Le préfet,



Préfecture de l'Hérault
Direction Régionale de l'Environnement
et de la Forêt
Départementale de l'Agriculture
et de la Pêche
Philippe GALLI